

Département de Lot-et-Garonne
Hôtel du Département - 47922 Agen Cedex 9
Direction de la Participation citoyenne et de la vie
associative et sportive

Tél. 05 53 69 39 03/ cdj@lotetgaronne.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE LOT-ET-GARONNE 2022/2024

REGLEMENT INTERIEUR



]] MISE EN PLACE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Article 1 - Composition

Le Conseil départemental des jeunes (ou CDJ) est composé de jeunes domicilié·e·s dans le département de Lot-et-Garonne, scolarisé·e·s de la 6^e à la 4^e et accueille en son sein un binôme paritaire par collège public, privé, Maison familiale rurale (MFR) ou Institut Médico-Educatif (IME), inscrit dans le dispositif.

Les membres du CDJ sont dénommé·e·s : les conseiller·ère·s départementaux·ales jeunes.

Son siège est situé à l'Hôtel du Département, 1633 Av. du Général Leclerc, 47922 Agen Cedex 9.

Article 2 - Modalité de désignation

Chaque élève du binôme CDJ est élu ou désigné au sein du collège, de la MFR ou de l'IME au sein duquel il.elle est scolarisé·e, pour un mandat de deux ans.

Les conseiller·ère·s départementaux·ales jeunes sont élu·e·s ou désigné·e·s par les élèves de leur établissement : une fille et un garçon représentant leur établissement, selon le principe de parité.

Le choix du mode d'élection ou de désignation est laissé à la discrétion du ou de la chef·fe d'établissement.

Toutefois, il est proposé :

- de favoriser la sensibilisation de l'équipe pédagogique au projet du CDJ en informant notamment sur ses objectifs d'éveil civique ;
- de permettre l'intervention des anciens binômes CDJ auprès des collégien·ne·s en vue de communiquer sur l'importance de l'engagement citoyen des jeunes.

Article 3 - Conditions d'éligibilité et d'exercice du mandat

Sont éligibles les élèves :

- inscrit·e·s en classe de 6^e, 5^e, 4^e classes de SEGPA et ULIS comprises d'un collège, d'une MFR ou de l'IME de Fongrave à Layrac,
- qui remettront l'autorisation parentale de leurs parents ou responsable légal, leur permettant :
 - de participer pleinement au projet de tournage d'une vidéo éducative ;
 - d'assister aux journées de réunions plénières en période scolaire, au cours de leur mandat.

Les binômes CDJ devront accepter le présent règlement intérieur, compléter et retourner les documents transmis :

- la fiche binôme CDJ ;
- la fiche représentant.e légal.e.

Par ailleurs, qu'il soit désigné ou élu, le binôme CDJ doit être intégré au sein du CVC/Club citoyen de l'établissement.

Peuvent participer à l'élection ou la désignation du binôme CDJ :

- soit des élèves de l'établissement ;
- soit une partie des élèves uniquement (délégué.e-s de classe, membres du CA, membres du CVC/club citoyen...).

Article 4 - Durée du mandat

Le mandat de chaque conseiller·ère départemental·e jeune est de 2 ans. Il débute le jour de l'installation officielle du CDJ en fin d'année 2022, et prend fin lors de la journée de clôture de la mandature en mai/juin 2024.

Article 5 - Calendrier de la désignation du binôme CDJ

La désignation du binôme CDJ aura lieu durant le mois d'octobre 2022, l'ensemble du dossier devant être retourné au Conseil départemental au plus tard le 9 novembre 2022.

Article 6 - Perte du mandat

Le mandat d'un·e CDJ prend fin en cas de démission. Il devra être formalisé par courrier ou par courriel à l'attention de Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne (Hôtel du Département, 1633 Av. du Général Leclerc, 47922 Agen Cedex 9 [ou cdj@lotetgaronne.fr](mailto:cdj@lotetgaronne.fr)).

En cas de changement d'établissement scolaire d'un·e CDJ, le mandat de l'élu·e prendra fin automatiquement.

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne se réserve le droit de mettre fin au mandat d'un·e élu·e CDJ s'il·elle ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement n'est pas conforme à la conduite attendue d'un·e élu·e du CDJ. Un entretien préalable avec le·a CDJ sera requis avant toute décision d'exclusion.

Article 7 - Renouvellement des membres démissionnaires en cours de mandat

Il n'est pas prévu de remplacement suite à la démission d'une partie ou de l'intégralité du binôme CDJ. Ainsi, si les deux conseiller·ère-s départementaux·ales jeunes se retirent du CDJ, leur établissement d'origine se retrouve *de facto* écarté du dispositif départemental.

II] FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Article 1 - Objectifs

Durant leur mandature, les élu·e·s CDJ ont pour mission de travailler autour des deux thématiques proposées en réalisant des productions vidéographiques à intérêt éducatif et citoyen.

Ces productions feront l'objet d'une projection-débat à la fin de l'année, dans le cadre de l'attribution d'appréciations « coups de cœur » et du prix départemental du « vivre ensemble ».

Pour rappel, ce projet doit s'inscrire au sein du CVC/Club citoyen.

Article 2 - Participation au tournage de la vidéo

Au sein du CVC/club citoyen, le binôme CDJ porte le projet, toutefois, pour la réalisation du clip vidéo, il est fortement préconisé de faire appel aux différentes ressources présentes au sein de l'établissement (atelier théâtre, club vidéo, projet de classe...) et d'associer d'autres élèves.

De mi-décembre 2022 à mai 2024, un partenaire associatif désigné par le Département mènera des interventions réparties sur des demi-journées auprès du binôme CDJ et des élèves concerné·e·s :

- Atelier de présentation du projet,
- Atelier sur la conception d'un clip-vidéo (story-board, la mise en scène...),
- Accompagnement au tournage du clip vidéo.
- Accompagnement au montage

Article 3 - Sessions plénières

Article 3.1 - Organisation - Périodicité

Le binôme CDJ se réunit en session plénière 4 fois par mandature. Un calendrier prévisionnel vous sera communiqué.

Article 3.2 - Convocation

Les services du Département de Lot-et-Garonne adressent une convocation aux établissements scolaires et aux binômes CDJ pour les sessions précitées.

Le délai d'envoi des convocations aux sessions CDJ est de quatorze à sept jours au moins avant la date de rassemblement.

A la réception des convocations, l'établissement scolaire doit informer les services du Département en cas de non-disponibilité dans les meilleurs délais.

Article 3.3 - Animation

Les services du Département, accompagnés des partenaires associatifs, animent les sessions plénières.

Article 3.4 - Listes d'émargement

A l'ouverture des sessions, un·e agent du Conseil départemental coche la présence des conseiller·ère·s départementaux·ales jeunes sur une liste d'émargement.

Article 4 – Conditions et modalités de votes dans le cadre de l'attribution des titres pour les vidéos

Il est prévu deux modes de votes selon l'attribution des appréciations :

- le vote en groupe, permettant l'attribution des prix « coups de cœur »,
- le vote individuel, permettant l'attribution du « prix départemental ».

Le choix de la modalité des votes sera décidé le jour de la projection-débat, en concertation avec les jeunes élu·e·s.

III] MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CDJ

Article 1 - Moyens humains et techniques

Le Département de Lot-et-Garonne met à disposition ses agents, ses ressources financières, techniques et matérielles, pour assurer le fonctionnement et le suivi opérationnel du CDJ. Un pilotage est assuré par Direction de la Participation citoyenne et de la Vie associative et sportive, en lien avec les partenaires de la citoyenneté accompagnant les élèves dans leur projet annuel.

Les services départementaux concernés peuvent être contactés à l'adresse mail suivante : cdj@lotetgaronne.fr.

Article 2 - Moyens budgétaires

Les frais relatifs au fonctionnement du CDJ sont pris en charge par le Département de Lot-et-Garonne, dans le cadre du budget affecté à la Direction de la Participation citoyenne et de de la vie associative et sportive.

Ces frais incluent, pour ces jeunes :

- La restauration des élèves dans le cadre des journées plénières – voir article III-4 ;
- Le transport dans le cadre des journées plénières (pour les établissements concernés) – voir article III-3 ;
- Le matériel nécessaire pour le tournage des vidéos mis à disposition auprès des partenaires de la citoyenneté pour la réalisation de ce projet.

Article 3 - Dispositions relatives aux assurances et transports des binômes CDJ

Le Département de Lot-et-Garonne est couvert par une police d'assurance responsabilité civile durant l'organisation et les activités du CDJ. Cependant, il incombe aux familles de s'assurer personnellement pour les activités extrascolaires de leurs enfants. Elles doivent donc obligatoirement présenter une attestation d'assurance au Conseil départemental.

Si les rassemblements se déroulent dans l'agglomération agenaise, les élèves scolarisé·e·s sur ce territoire assurent eux-mêmes leur venue ;

Seuls les binômes CDJ ayant reçu une lettre de convocation font l'objet de cette prise en charge en matière d'assurance.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne décline toute responsabilité quant à la survenance d'un accident sans cette lettre de convocation.

En cas de dommages subis ou provoqués par un·e élu·e CDJ dans le cadre des sessions plénières et des 4 demi-journées de formation, ce·tte dernier·ère, ou l'établissement scolaire de l'élu·e, doit informer la Collectivité, par courrier ou courriel à l'attention de Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Article 4 - Dispositions relatives à la restauration des élu·e·s CDJ

Le Département de Lot-et-Garonne assure la restauration des élu·e·s CDJ lors des journées plénières ayant fait l'objet de convocations.

Article 5 - Protection des données à caractère personnel

Article 5-1 - Traitement des données des élu·e·s CDJ

Les informations collectées, directement ou indirectement, sont traitées par le Département de Lot-et-Garonne, responsable de traitement, dans le cadre du CDJ. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département.

Les finalités de ce traitement sont la mise en place, le fonctionnement et l'animation du CDJ de Lot-et-Garonne :

- gestion des consentements nécessaires et des autorisations auprès des responsables légaux pour l'exercice du mandat d'élu·e CDJ, conformément aux textes en vigueur ;
- information partagée (prénoms et noms du binôme CDJ, nom de l'établissement scolaire, coordonnées de l'adulte référent·e) avec l'ensemble des acteurs du projet (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Lot-et-Garonne, Direction diocésaine de l'Enseignement catholique de Lot-et-Garonne, Fédération départementale des MFR, Etablissements scolaires et Partenaires de la citoyenneté) ;
- communication (prénoms et noms du binôme CDJ, prénoms et noms des élèves participants au projet...) dans le cadre des outils internes du Département de Lot-et-Garonne.

Les données d'identification du·de·la CDJ et de ses responsables légaux (nom·s, prénom·s, coordonnées) sont complétées par les familles et transmises par l'établissement scolaire. Les informations sont conservées de façon active pendant une **durée de 2 ans à l'issue du dispositif, puis détruites.**

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, les personnes concernées (le·la jeune CDJ et ses représentants légaux) ont un droit d'accès et de rectification des données ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin ils·elles peuvent définir le sort de leurs données après leur décès.

Les personnes peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Hôtel du Département, 1633 Av. du Général Leclerc, 47922 Agen Cedex 9), ou mail : contact-dpd@lotetgaronne.fr.

Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, par téléphone au 01.53.73.22.22, ou via le site internet www.cnil.fr.

Article 5-2 - Droit à l'image et propriété intellectuelle

Les représentants légaux des élu·e·s CDJ et des jeunes concerné·e·s par le projet peuvent autoriser le Département de Lot-et-Garonne à utiliser l'image, photographier ou filmer l'enfant dans le cadre des activités du CDJ, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

Pour cela, une fiche d'autorisation relative au droit à l'image est à compléter par les représentants légaux et transmise par l'établissement scolaire.

L'œuvre audiovisuelle ou photographique qui en sera tirée (trombinoscope, affiche, publication jeunesse, communiqué de presse, conférence de presse, page d'information jeunesse, etc...) pourra être exploitée et utilisée par la Collectivité, sous toutes formes et tous supports connus à ce jour (format papier, numérique ; réseaux sociaux, site internet du Conseil Départemental, plateforme numérique dédiée à la Participation citoyenne).

La Collectivité s'engage et s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée, dans tout autre support hors CDJ, ou toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et réglementations en vigueur.

L'auteur ou le titulaire des droits ayant cédé ses droits de propriété intellectuelle à titre exclusif ne pourra plus les exploiter de quelque manière qui soit, ni même autoriser ou interdire l'usage de son œuvre ou de son contenu.

La diffusion de l'image et des travaux ne pourront donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclue de toute demande de rémunération ultérieure.

IV] DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 - L'interlocuteur·rice du CDJ au sein des établissements scolaires

L'interlocuteur·rice au sein des établissements scolaires est le·a chef·fe d'établissement.

Ce dernier nomme un·e adulte référent·e qui devra suivre et accompagner tout au long du mandat le binôme CDJ, et s'assurer du bon déroulement de leur projet.

L'adulte référent·e joue le rôle d'interface entre l'établissement, le binôme CDJ, les partenaires de la citoyenneté et le conseil départemental de Lot-et-Garonne. Il·elle doit, par conséquent :

- suivre le projet annuel des conseillers·ères départementaux·ales jeunes en lien avec le CVC/Club citoyen ;
- faciliter les autorisations afin de satisfaire les besoins du projet et de l'administration de l'établissement ;
- remonter au conseil départemental de Lot-et-Garonne toute information ou difficulté particulière ;
- accompagner le binôme CDJ à la réalisation du clip vidéo (définition du projet, tournage, montage) en lien avec les partenaires associatifs et les services du Département.

L'adulte référent·e peut être accompagné·e par d'autres membres de l'équipe pédagogique pour la bonne réalisation du projet CDJ.

Article 2 - Le CDJ et son établissement scolaire

Le binôme CDJ se rapproche de l'adulte référent·e de son établissement scolaire qui l'assiste dans l'exercice de son mandat dans l'objectif commun d'éducation à la citoyenneté.

Le·a chef·fe d'établissement et l'adulte référent·e sont chargé·es d'assurer une bonne diffusion du projet CDJ au sein de leur établissement et de favoriser, autant que possible, la participation des élèves. Les instances de la vie collégienne sont, pour rappel, la porte d'entrée du projet.

Article 3 - L'élu·e CDJ et son travail scolaire

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne informe chaque chef·fe d'établissement des dates de sessions plénières CDJ.

Les partenaires associatifs fixent avec le·a chef·fe d'établissement et l'adulte référent·e les ½ journées d'interventions prévues au sein de l'établissement de la mi-décembre 2022 à mai 2024.

Le·a chef·fe d'établissement ou le·a référent·e désigné·e veille à faciliter le rattrapage du travail scolaire du binôme CDJ et des élèves participants au projet.